



ancenis-saint-gereon.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2026-263 **Portant délégation de signature** **A Monsieur Bryan HAFIS - ingénieur**

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19 ;

VU la délibération n° 2026-032 en date du 20 mars 2026 portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2026-035 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandant une partie de ses attributions en le chargeant notamment de prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté n°2026-xxx du xx avril 2026 portant délégation de signature à Mme DURANDO Séverine, Directrice des services techniques et de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'article L.2122-19 du Code précité, confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables des services communaux ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à déléguer les fonctions, qui lui ont été confiées par le Conseil municipal aux directrices et responsables communaux notamment ;

CONSIDERANT que Monsieur Bryan HAFIS, ingénieur, Contractuel, responsable du service bâtiment - logistique, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Bryan HAFIS, responsable du service bâtiments-logistique, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les actes et courriers suivants :

- Le permis feu,
- Les rapports de contrôles et de vérification périodiques,
- Les bons de livraison,
- Les bons d'intervention.

Article 2 : La signature par Monsieur Bryan HAFIS, des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, le responsable du service bâtiment - logistique ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bryan HAFIS, délégation est donnée à Mme Séverine DURANDO, Directrice des services techniques et de l'urbanisme à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine DURANDO, Mme Christine PRIGENT assurera la signature des éléments portés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine PRIGENT, M. Lionel RAVIER assurera la signature des éléments portés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et Madame la Responsable du Service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 17/04/2026
Le maire,
Rémy ORHON



Publié le :
Notifié le :
Bryan HAFIS